

Vous faites des heures pas possibles ? Déclarer ses dépassements d'horaires

- Si vous êtes mode horaire HPF : une solution existe avec l'accord ATT pour faire respecter vos horaires ou enregistrer des heures supplémentaires et obtenir une compensation en congés de récupération ou le paiement de ces heures supplémentaires.
- Si vous êtes mode horaire HPCCF : cet accord ATT HPF ne s'applique pas et il faut se battre au cas par cas.
- Si vous êtes forfait jour HPCCF ou HPF : utilisez le code (DLYTM) dans Time and Labor.

Mode d'emploi du code DLYTM forfait jour

Ce code permet aux cadres en forfait jour de saisir des situations de dépassement de leur amplitude horaire journalière. Faites-le (et alertez-nous si ça se répète) car l'état mensuel des saisies rendra visible le problème du manager, des RH (et de vos représentants dans les réunions annuelles). C'est une étape importante pour identifier les surcharges de travail et s'attaquer plus efficacement à leurs causes.

Si un repos de 11 heures consécutives n'a pas été respecté, allez dans TAL :

- 1/ Accéder à l'écran *Jour* de la journée concernée
- 2/ Insérer une nouvelle ligne de saisie en cliquant sur "Insérer"
- 3/ Sélectionner le code *DLYTM* (*repos journalier < 11 heures*). Valider la valeur associée par défaut.
- 4/ Cliquer sur "Enregistrer".

Bon à savoir :

Dans le cadre de réorganisations et autres restructurations, si des morceaux d'activités vous sont transférés, HP doit vérifier votre capacité à supporter cette augmentation de charge. De nouveaux objectifs financiers et stratégiques ne doivent donc pas dégrader vos conditions de travail et encore moins votre santé.